

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GENNES-LONGUEFUYE

Séance du lundi 29 juin 2026

Convocation du 24 juin 2026

Nombre de conseillers : 19

Quorum de l'assemblée : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de GENNES-LONGUEFUYE se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Dominique LANDAIS, M. Victor BARDOUX, Mme Catherine BRUNEAU, M. Jérémy BEZIER, Mme Virginie FEST, M. Mikaël GOMBERT (arrivé pendant le point n°2 de l'ordre du jour, Mme Martine CHAIGNON, M. Patrick BOUREZ, Mme Régine CHAUDET, Mme Christelle BRAULT, Mme Stéphanie MARTEAU, M. Antoine GUILLOMET, Mme Delphine GRUDET, M. Stéphane PELLUAU, M. Kevin VIOT, Mme Maria GAREL, M. Thibault TURQUAIS, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix-neuf membres.

Absents : Mme Marion BRUNEAU qui a donné pouvoir à M. Antoine GUILLOMET
M. Pierre LANGEVIN qui a donné pouvoir à Madame Delphine GRUDET

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 16

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 2

Votants à l'ouverture de la séance : 18

Monsieur Dominique LANDAIS, Maire, ouvre la séance.

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Martine CHAIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026
- Règlement intérieur du Conseil municipal
- Projet d'aménagement du bourg de Gennes sur Glaize : présentation de l'estimation réalisée par Anjou Maine Coordination
- Création d'un vitrail dans le chœur de l'église de Longuefuye – convention avec l'Association de Sauvegarde de l'Eglise et du Petit Patrimoine (ASEPP)
- Décisions modificatives budgétaires : dépenses d'investissement
- Demande d'honorariat pour Monsieur Michel GIRAUD
- Recensement de la population en 2027
- Organisation d'une matinée citoyenne
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

Délibération n° 2026-088

Monsieur le Maire fait le point sur les points à l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 mai 2026 et invite l'assemblée délibérante à approuver son procès-verbal.

Il indique que l'attribution de FCATR pour les travaux de voirie a été accordée par la Communauté de Communes. Le montant attribué, soit 21 430.00 €, intègre un reliquat de 2025 non utilisé par la commune.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 18 mai 2026.

2 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n° 2026-089

Dans les 6 mois qui suivent leur installation, les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur (article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur a pour objectif de fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur s'impose aux élus.

D'autre part, le non-respect du règlement intérieur peut entraîner l'annulation d'une délibération.

Le règlement intérieur dont disposait le précédent Conseil municipal continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Monsieur le Maire fait lecture aux élus du règlement intérieur existant et indique que certains articles doivent être actualisés au vu de nouvelles législations et réformes.

Monsieur Mikaël GOMBERT rejoint l'assemblée pendant la présentation du règlement intérieur par Monsieur le Maire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le règlement intérieur tel qu'il est présenté (il sera annexé à la délibération concernée)
- **autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement** et à le transmettre en Préfecture

3 – Projet d'aménagement du bourg de Gennes sur Glaize : présentation de l'estimation réalisée par Anjou Maine Coordination

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement dans le bourg de Gennes sur Glaize a été initié avec l'acquisition en 2025 de plusieurs parcelles, considérées comme « dents creuses » au niveau de la Place Sainte Opportune.

Il est envisagé sur ces parcelles de créer principalement : une voie qui desservirait des parkings, des logements, une voie douce en continuité de celle existante, la création d'un parcours sportif, un réaménagement du carrefour entre la rue Division Leclerc (RD 54) et les rues du Maine et d'Anjou (RD 15).

Pour se faire, la commune a intégré le dispositif « Villages d'avenir » afin de bénéficier d'un accompagnement par un chef de projet mis à disposition de la Préfecture.

Il a pour rôle d'orienter la collectivité vers les aides de l'Etat et partenaires financiers existants, apporter des conseils au niveau des étapes du projet, ...

Afin de pouvoir chiffrer dans un premier temps le projet, la commune a demandé à l'entreprise Anjou Maine Coordination d'établir une estimation du coût des travaux par lots.

Cette estimation permet de chiffrer les travaux de création de la nouvelle voirie et des différents réseaux. Elle ne tient pas compte pour le moment du parcours sportif et du réaménagement du carrefour.

D'autre part, Monsieur le Maire informe les élus qu'en amont des travaux, un diagnostic archéologique doit être réalisé.

Cette opération a été attribuée à l'INRAP – Direction inter-régionale Grand Ouest (courrier du 22 juin 2026).

La commune va recevoir prochainement une convention de cet institut qui précisera les conditions de réalisation de ce diagnostic.

4 – Création d'un vitrail dans le chœur de l'église de Longuefuye : convention avec l'Association de Sauvegarde du Petit Patrimoine (ASEPP)

Délibération n° 2026-090

En partenariat avec l'ASEPP de Longuefuye, la commune était engagée en 2025 dans le projet de réhabilitation des vitraux au niveau du chœur de l'église de Longuefuye.

La commune se portait maître d'œuvre du projet et l'ASEPP partenaire financier.

Une convention avait alors été signée en mai 2025.

De plus, une demande de subvention auprès du Conseil départemental avait également été faite, mais refusée, car le projet portait sur la création de vitraux et pas sur leur restauration.

Ce projet a été revu et porte finalement sur la réalisation d'un seul vitrail.

L'entreprise « Les ateliers Barthe Bordereau » a fait parvenir un devis en mars 2026 pour un montant de 8 152.00 HT, soit 9 782.40 € TTC.

Il convient alors d'actualiser la convention en termes de montant (désormais moindre) et de prise en charge (la subvention du Conseil départemental n'a plus lieu d'apparaître)

Monsieur le Maire présente la convention aux conseillers municipaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** cette opération
- **autorise Monsieur le Maire à signer** la convention avec l'ASEPP
- **solliciter** l'ASEPP pour sa participation financière une fois les travaux réalisés

5 – Décisions modificatives budgétaires : dépenses d'investissement

5-1- Acquisition de matériel : tracteur Iseki

Délibération n° 2026-091

Lors du montage budgétaire 2026, un montant de 52 000 € a été prévu au budget primitif en dépenses d'investissement au programme 88 - article 2157 - pour l'acquisition du nouveau tracteur Iseki.

Ce montant correspondant approximativement au prix d'achat prévu du nouveau tracteur moins les reprises faites par l'entreprise pour les 2 tracteurs de la commune et les 2 broyeurs.

Or, il n'est pas possible de contracter dans une même écriture, prix d'acquisition et reprises. Le nouveau tracteur doit entrer dans l'inventaire de la commune à son prix réel, soit 79 740.00 € TTC.

Les reprises de matériel devant quant à elles, faire chacune l'objet d'une écriture d'ordre pour sortie de l'inventaire de la commune.

Ainsi, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire en dépenses au programme d'investissement n° 88 en prévoyant 27 740.00 € supplémentaires à l'article 2157.

Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement	montant
Programme 88 « divers » - Article 2131	- 27 740.00 €
Programme 88 « divers » - Article 2157	+ 27 740.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire proposée
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

5-1- Eglise de Longuefuye : création d'un vitrail dans le chœur

Délibération n° 2026-092

La commune est engagée avec l'ASEPP, par le biais d'une convention, dans un projet de création de vitrail dans le chœur de l'église de Longuefuye.

Le devis présenté par l'entreprise « Les ateliers Barthe Bordereau » en mars 2026 s'élève à 8 152.00 HT, soit 9 782.40 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2026, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement	montant
Article 21538 – programme 72 « voirie »	- 10 000.00 €
Article 2131 – programme 86 « églises - cimetières »	+ 10 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** la décision modificative budgétaire proposée
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

6 – Demande d'honorariat pour Monsieur Michel GIRAUD

Délibération n° 2026-093

Au niveau municipal, la distinction honorifique d'honorariat est conférée par le Préfet aux anciens Maires, Maires délégués et Adjoints ayant exercé des fonctions municipales pendant au

moins 12 ans.

Les intéressés doivent avoir cessé leurs fonctions pour lesquelles l'honorariat est sollicité.

Les demandes peuvent être faites par la personne elle-même, le Maire en fonction, le Conseil municipal en fonction.

Monsieur le Maire propose d'engager une démarche d'honorariat pour Monsieur Michel GIRAUD, conseiller municipal de Gennes sur Glaize depuis mars 1983, Adjoint au Maire depuis juin 1995, et enfin, Maire de Gennes sur Glaize en mars 2001, puis de Gennes-Longuefuye en janvier 2019 jusqu'en mars 2026.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande d'honorariat au profit de Monsieur Michel GIRAUD et **autorise Monsieur le Maire** à procéder aux démarches s'y rapportant.

7 – Recensement de la population en 2027

Délibération n° 2026-094

Monsieur le Maire informe les élus qu'une campagne de recensement INSEE de la population de la commune de Gennes-Longuefuye est prévue du 21 janvier au 20 février 2027.

Il rappelle que des moyens sont à mettre en œuvre pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement :

- des moyens humains : désignation d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs par le Maire
- des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées
- une communication : panneaux d'affichage, site internet, bulletin municipal, communiqué de presse, ...
- des moyens financiers : dépenses essentiellement dans la rémunération des agents recenseurs, mais aussi, recette avec la dotation forfaitaire de recensement

La commune a reçu une proposition de La Poste pour l'accompagner notamment au niveau du pilotage de la collecte et de la gestion du recrutement des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter La Poste afin d'estimer le coût de cet accompagnement

8 – Organisation d'une matinée citoyenne

Délibération n° 2026-095

Madame Virginie FEST, 4^{ème} Adjointe en charge de la commission « environnement – fleurissement », indique aux élus que lors de la réunion de la dernière commission, les membres ont proposé l'organisation d'une matinée citoyenne le 12 septembre prochain de 9 h 00 à 12 h 00.

Cette matinée serait consacrée essentiellement au ramassage des déchets sur la commune et à des opérations de nettoyage.

La commission « environnement – fleurissement » se chargera de l'organisation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation d'une matinée citoyenne.

D'autre part, Madame FEST informe également les élus que le concours annuel des « maisons fleuries » est annulé cette année. En effet, les fleurs et plantes ont souffert des très fortes chaleurs de ces dernières semaines. Aussi, il semble difficile de maintenir ce concours. Toutefois, l'animation pourrait être maintenue et organisée en fin d'année auprès des habitants avec pour thème : « l'adaptation des jardins au changement climatique ».

Madame FEST se charge de solliciter le service environnement de la CCPCG afin de savoir si un technicien pourrait intervenir sur ce thème.

9 – Questions diverses

→ Opération Argent de poche 2026 :

Monsieur Mikaël GOMBERT, 5^{ème} adjoint en charge de la commission « jeunesse – sports – loisirs », fait un point sur l'opération Argent de poche.

12 jeunes se sont inscrits. 2 réponses sont parvenues hors délai.

Il est prévu l'accueil de 4 jeunes par session ce qui permet de prévoir un encadrant avec eux.

Les élus sont sollicités pour cet encadrement.

La réunion de prise de contact avec les jeunes inscrits est prévue le vendredi 3 juillet à 19 h 00 dans la salle du conseil de la mairie de Gennes sur Glaize.

→ Demande du PEP's de Château-Gontier pour proposer une activité de Qi Gong à la rentrée :

Madame Catherine BRUNEAU, 2^{ème} adjointe en charge de la commission « communication – événements culturels » informe les élus que le PEP's propose d'organiser sur la commune une activité de Qi Gong à partir de septembre, tous les mardis après-midis.

Cette activité serait ouverte à tous les habitants de la communauté de communes.

Elle pourrait avoir lieu dans la salle multisports.

→ Voirie et canicule :

Les élus réfléchissent sur des solutions pour protéger les routes des fortes chaleurs.

Une information sera demandée sur l'intérêt et le coût d'un blanchissement au lait de chaux.

→ Déjections canines et chiens errants :

Plusieurs administrés se sont plaints auprès des élus à ce sujet.

Un affichage a été mis en place pour rappeler quelques règles essentielles aux propriétaires.

Le vagabondage des chiens fait l'objet d'une réflexion des élus.

La construction d'un chenil est évoquée pour une prise en charge temporaire.

Monsieur BARDOUX rappelle que la commune verse une cotisation à la SPA de Laval afin de recueillir les animaux qui ne retrouveraient pas leur propriétaire.

→ L'association des Jeunes agricultures : concours de labour :

L'association des Jeunes agriculteurs du secteur de l'ancien canton de Bierné organise un concours de labour le 1^{er} août prochain sur des parcelles privées entre Gennes sur Glaize et Saint Aignan.

Le gagnant de ce concours sera sélectionné au niveau départemental.

→ Fauchage tardif :

Remise en question du fauchage tardif par certains élus, notamment dans les chemins ou sur certaines parcelles de la commune.

La visibilité est parfois réduite et il est évoqué par certains habitants un manque de propreté de la commune.

Au regard des conditions météorologiques et afin d'emmener l'expérimentation à son terme, monsieur le Maire propose que le broyage soit effectué comme prévu après le 15 août.

Pour l'année 2027, l'avis du conseil municipal sera sollicité sur la poursuite ou l'aménagement de cette mesure « fauchage tardif »

→ Thème du bulletin municipal 2026 : les maires des communes de Gennes sur Glaize, de Longuefuye et de Gennes-Longuefuye

→ Dates à retenir :

- Mardi 30 juin – 19 h 00 : apéritif organisé par l’APE
- Jeudi 2 juillet – 18 h 30 – école Sainte Marie : inauguration de la fresque réalisée cette année
- prochain Conseil municipal : lundi 20 juillet – 20 h 30

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures 50 minutes.

*La secrétaire de séance
Martine CHAIGNON*

*Le Maire
Dominique LANDAIS*